

OBJET DU CONTRAT

Le VENDEUR vend par ces présentes, à l'ACQUEREUR qui accepte, les biens ci-après désignés sous le vocable "L'IMMEUBLE", tel que celui-ci existe avec toutes ses dépendances, tous immeubles par destination qui en dépendent et tous droits y attachés, sans aucune exception, ni réserve.

L'ACQUEREUR déclare parfaitement connaître lesdits biens pour les avoir visités en vue des présentes et s'être entouré de tous les éléments d'informations nécessaires à tous égards.

DESIGNATION

Un immeuble à usage commercial et d'habitation sis à 65700 CASTELNAU RIVIERE BASSE Route de Bordeaux, figurant au plan cadastral rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

| SECTION | N° | LIEUDIT ou VOIE | NATURE | CONTENANCE | | |
|---------|-----|-----------------|--------|------------|----|----|
| | | | | Ha | a | ca |
| D | 319 | La Gare | terre | | 48 | 23 |
| D | 320 | La Gare | sol | | 23 | 95 |

DELAI DE RETRACTATION

Le présent acte authentique ayant pour objet l'acquisition par un non professionnel de l'immobilier, d'un immeuble à usage d'habitation, entre dans le champ d'application de l'article L. 271-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Il est ici précisé qu'un avant-contrat sous seing privé en date du 4 Octobre 2004 a précédé les présentes, et que conformément aux dispositions de l'article L. 271-1 du Code susvisé, cet acte a été notifié à l'ACQUEREUR par la remise qui lui en a été faite contre récépissé, le 4 Octobre 2004 par le notaire soussigné.

L'ACQUEREUR reconnaît :

- avoir pris connaissance de l'acte qui lui a été notifié.
- avoir bénéficié du délai de rétractation de sept jours prévu à l'article L. 271-1 du Code susvisé.

En conséquence, il requiert expressément Maître Claude MARTIN, notaire soussigné de régulariser la présente vente.

EFFET RELATIF

Parcelle cadastrée section D 319 : acquisition suivant acte de Me André DUPLAN notaire à RISCLE (Gers) en date du 12 Juillet 1985 publié au 1er bureau des hypothèques de TARBES le 22 AOût 1985 volume 2905 numéro 19.

Parcelle cadastrée section D numéro 320 : donation suivant acte de Me DUPLAN notaire susnommé en date du 26 Septembre 1985 publié au 1er bureau des hypothèques de TARBES le 9 Octobre 1985 volume 2927 numéro 6.

Aux termes dudit acte il a été constitué le service d'une rente viagère au profit du donateur et de son épouse.

Précision faite que le donateur est décédé le 10 Juillet 1989.

et que son épouse interviendra aux présentes pour renoncer au service de la rente viagère lui profitant et autoriser la présente vente.

Attestation de propriété suivant acte de Me MARTIN notaire soussigné ce jour un instant avant les présentes et dont une copie authentique sera publiée au 1er bureau des hypothèques de TARBES avant ou en même temps que les présentes.

172 S2 Ce on